

EQUIPEMENT §)

Equipement électrique _____ V

Feux de route _____ Avertisseur optique _____

Feux de croisement _____ Feux de position _____

Feux de gabarit AV= ULO CH 1050301 / AR= ML CH 1220402

Essuie-glace _____ [AV= I (E)

Feux arrières R (E) Catadioptres [C = I (E)

Feux stop S1 (E) [AR= III (E)

Eclair. plaque contr. _____ Plaque forme haute/oblongue _____

Rétroviseur _____ Indic. vitesse _____

Indic. direction clign. 2/ _____

AV _____ latér. _____ AR 2a (E) _____

Avert. clign. _____ Lampes de travail _____

Cale d'arrêt: 2/300 x 280 x 175 mm

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre Remorque de travail (vhc.spéc.)

Marque & type HUGGLER H 20 / 1000

Homologation n° CH 9372 10

Forme de la carr. grue

Places ass. : Total _____ (_____ avant)

Poids à vide 11500 Carburant _____

Charge utile - CV

Cylindrée _____ cm³

Poids total 11500 Poids de l'ensemble _____

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. expertisé = 0 1 1*) Véhicule spécial: porte à faux AR = 7000 mm§) Equipement : feux amovibles; doivent être contrôlésA noter dans le permis de circulation, page 4:

- les béquilles doivent être rentrées et assurées par des chevilles
- le châssis tournant doit être assuré
- la flèche et la pointe de la flèche doivent être assurées mécaniquement
- signal selon OCE art. 35, al. 4 exigé à l'arrière
- marquage jaune/noir de chaque côté à l'arrière, à l'extrémité de la grue et sur le couvercle de sortie de la cabine
- feu de gabarit exigé en haut à l'arrière de la grue
- lors de courses de transfert, les feux prescrits doivent être montés
- les conduites d'alimentation et de commande du frein de service (amovibles) doivent être raccordées lors de courses de transfert
- disque 25 km/h exigé
- le câble de montage doit être assuré.

Bellach, 20.12.72

(K)